



## ARRÊTÉ N° AC\_2025\_DR\_1078

**Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+794, du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.**

**Le Président du Conseil départemental de l'Indre,**

**Le maire de MONTIPOURET,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP\_20180209\_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 18/08/2025,

Vu la demande présentée le 14/08/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+794, du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## ARRÊTENT

### Article 1 :

Du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+794, sur le territoire des communes de **MONTIPOURET** en et hors agglomération et **NOHANT-VIC** hors agglomération, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,  
L'entreprise **COLAS**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de **MONTIPOURET**,

Au maire de la commune de **NOHANT-VIC**,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 **CHÂTEAUROUX**,

Unité Territoriale de **LA CHÂTRE**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

22 AOUT 2025



Nicolas MOREAU

Le maire de MONTIPOURET

Nom, Prénom, Qualité



La Maire,

Marie-Christine MERCIER



**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

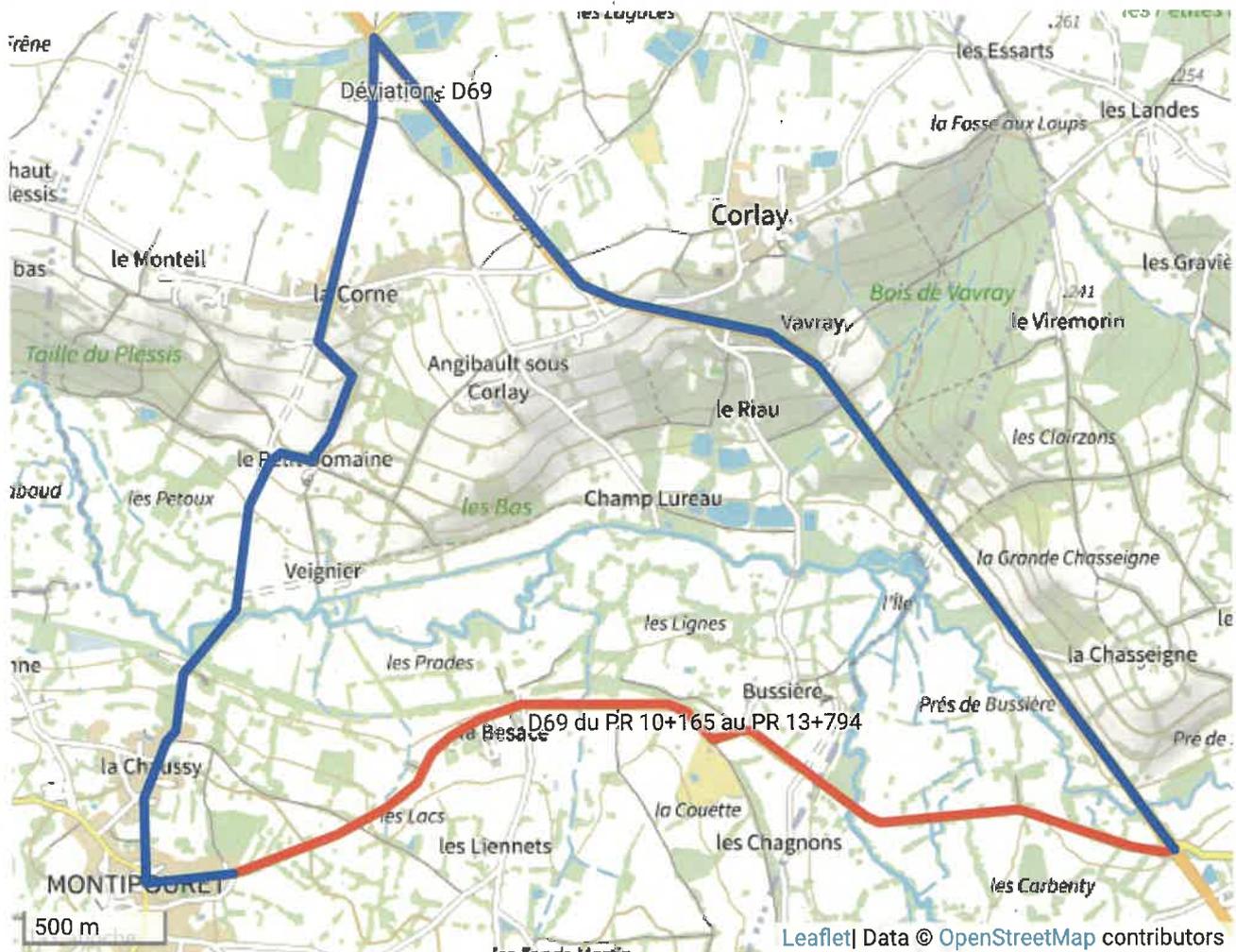
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

**Délai et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bourges.

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation D69

Via: D 943, Route de Châteauroux, D 943, Route de Saint Août, D 49, Rue de la Vallée Noire, Rue de la République

7.7 km, 9 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 943 - 4 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 943 - 200 m

Tourner franchement à gauche sur la route de Saint Août (D 49) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Saint Août (D 49) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue de la Vallée Noire (D 49) - 500 m

Aller tout droit sur la rue de la République (D 69) - 300 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m